



Réclamation de pensions alimentaires

Par **marie51**, le **15/11/2010 à 22:27**

Bonjour,
Mon ex mari veut récupérer des pensions alimentaires qu'il aurait payé en trop en 2003 et 2005. Peut-il réclamer après toutes ces années ?

Par **Clara**, le **15/11/2010 à 22:47**

Bonsoir, la prescription pour le paiement est de 5 ans, il faut d'ailleurs garder les preuves de paiement de la PA pendant 5 ans, donc mon avis est que la prescription est dans les 2 sens. Et il se reveille maintenant, 7 ans après le début des faits, il ne s'en est pas rendu compte avant ?

Par **ravenhs**, le **15/11/2010 à 23:17**

Bonsoir,
C'est beaucoup plus compliqué que ça. Car avant la réforme de la prescription le délai pour la répétition de l'indu (action que l'ex va utiliser en l'espèce) était de 30 ans. Depuis la réforme de la prescription le délai pour cette action est passé à 5 ans.
Le "trop perçu" prétendu remonte à avant la réforme de 2008, donc il faut appliquer les dispositions transitoires de la réforme pour connaître le délai butoire de la prescription extinctive.
D'après mes calculs la prescription ne sera acquise pour les "trop perçus" que le 19 juin 2013.

Par **marie51**, le **15/11/2010** à **23:27**

Merci pour votre réponse, en effet il se réveille maintenant, surtout pour m'ennuyer!!!